

Caisse Nationale des Industries Electriques et Gazières (CNIEG)

Fiche consigne DSN 2023 (à compter de la paie de septembre 2023)



I	RAPPEL DU CONTEXTE / REGLEMENTATION	4
	CONTEXTE – CALENDRIER	4
	DESTINATAIRES DES DONNEES DSN	4
	SPECIFICITES IEG	4
II	TRAITEMENT DANS LA NORME NEODES	5
	• MODALITE D’ENVOI ET DE DEPOT	6
	• CONTACT CHEZ LE DECLARE	6
	• DECLARATION NEANT SPECIFIQUE IEG	7
	• PAIEMENT DES COTISATIONS Δ UNIQUEMENT POUR DES PERIODES ANTERIEURES AU 1 ^{ER} JANVIER 2022.....	8
	• DECLARATIONS DES COTISATIONS Δ UNIQUEMENT POUR DES PERIODES ANTERIEURES AU 1 ^{ER} JANVIER 2022	10
	• DONNEES INDIVIDUELLES	11
III	ANNEXE 1: TABLEAU DE SYNTHESE DES DIFFERENTES CATEGORIES DE SALARIES AVEC DES DROITS A LA CNIEG	19
IV	ANNEXE 2 (CNIEG) - SERVICE ACTIF - TABLEAU DES CODES CATEGORIES DE SERVICE DSN	22
	DETERMINATION DE LA VALEUR DU CODE CATEGORIE DE SERVICE DSN A PARTIR DES 2 VALEURS TYPE SA ET MOTIF SA (CF LA LIGNE CORRESPONDANTE DANS LES 3 TABLEAUX CI-DESSUS).....	22

Versions du document :

Date	Modifications
15 mai 2017	Ajout compléments d'informations
11 juillet 2019	<p>Réactualisation et de nouvelles données CAMIEG et CNIEG</p> <p><i>les différences par rapport à la version précédente sont visibles</i></p> <p><i>Pour la CNIEG : surlignées en jaune et applicables à partir du 01 janvier 2020, avec des caractères barrés en cas de suppression</i></p> <p><i>Plus annexe 2 et3</i></p>
8 janvier 2020	<p>Séparation pour l'établissement de la fiche de consigne DSN de la CNIEG et de la CAMIEG (la fiche consigne DSN de la CAMIEG est rédigée conjointement avec l'ACOSS).</p> <p>Pour rappel, ci-dessous la liste des nouvelles rubriques du Cahier Technique DSN – 2020 :</p> <p>S21.G00.40.056 : Code catégorie de service</p> <p>S21.G00.40.068 : Taux de service actif</p> <p>S21.G00.40.069 : Niveau de rémunération</p> <p>S21.G00.40.070 : Echelon</p> <p>S21.G00.40.071 : Coefficient hiérarchique</p> <p>S21.G00.40.077 : Collège</p> <p>S21.G00.51.015 : Taux de conduite centrale nucléaire</p> <p>S21.G00.51.016 : Taux de majoration résidentielle</p> <p>Ajout de la rubrique S21.G00.51.019 à compter de janvier 2021 (CT DSN 2021)</p> <p>« Jusqu'au mois de paie décembre 2020, cette rubrique ne doit pas être renseignée car elle ne figure pas dans la norme DSN 2020 »</p>

14 août 2020	<ul style="list-style-type: none"> • Evolutions du Cahier Technique DSN 2021 pour les rubriques suivantes : <p>S21.G00.40.068 : Taux de service actif (idem pour S21.G00.41.043 : Ancien taux de service actif)</p> <p>S21.G00.40.070 : Echelon (idem pour S21.G00.41.045 : Ancien échelon)</p> <p>S21.G00.40.071 : Coefficient hiérarchique (idem pour S21.G00.41.046 : Ancien coef. hiérarchique)</p> <p>S21.G00.51.016 : Taux de majoration résidentielle</p> <ul style="list-style-type: none"> • Nouvelle rubrique S21.G00.51.019 à compter de janvier 2021 (CT DSN 2021)
10 octobre 2021	<ul style="list-style-type: none"> • Evolutions suite au transfert du recouvrement des cotisations auprès des Urssaf et des Msa à compter du 1^{er} janvier 2022 <p>Liens vers guides du déclarant pour chaque organisme destinataire</p> <p>-URSSAF Guide déclarant des cotisations CNIEG</p> <p>-MSA Guide déclarant des cotisations CNIEG</p>
27/06/2023	<ul style="list-style-type: none"> • Evolutions suite à l'application de la réforme des retraites pour les agents IEG à compter du 1^{er} septembre 2023. <p>Les salariés statutaires IEG sont désormais scindés en deux populations :</p> <ul style="list-style-type: none"> - « statutaires RS » embauchés avant le 1/9/23 - « statutaires RG » embauchés à partir du 1/9/23 (hors mutation intra-régime IEG) <p>La cotisation RS est séparée en 2 taux, l'un pour le risque spécifique « Vieillesse », et l'autre pour les « autres risques » que sont l'invalidité, l'ATMP et le décès.</p> <p>A appliquer à compter de la paie de septembre 2023 (DSN exigible le 5 ou 15 octobre 2023)</p>

Contexte – calendrier

Le décret n°2016-611 du 18 mai 2016 a défini les dates limites pour la transmission obligatoire de la Déclaration Sociale Nominative (DSN). Ces obligations s'appliquent aux employeurs du régime général, du régime agricole et des régimes spéciaux, dont la CNIEG ainsi qu'à leurs tiers déclarants.

Destinataires des données DSN

Les DSN produites par les entreprises sont déposées sur la plateforme déclarative du GIP-MDS « net-entreprises.fr » ou celle de la « msa.fr », puis les données sont distribuées aux différents organismes de protection sociale en fonction de leurs missions respectives.

S'agissant des **salariés statutaires** des entreprises des IEG, les présentes consignes s'appliquent pour la CNIEG

Si l'entreprise des IEG emploie également des **salariés relevant des Régimes du Droit Commun** ou autre, elle doit les déclarer respectivement selon les règles propres à ces régimes fixées dans le cahier technique DSN.

Spécificités IEG

Du fait de la réglementation IEG, des spécificités sont à prendre en compte par les entreprises IEG pour déclarer les données des salariés statutaires :

- embauchés avant le 1er septembre 2023, appelés « **statutaires RS** » (Régime Spécial), affiliés à la CNIEG pour l'ensemble des risques Vieillesse, Invalidité, AT-MP, Décès,
- ou embauchés à compter 1^{er} septembre 2023, appelés « **statutaires RG** » (Régime Général), affiliés à la CNIEG pour tous les risques sauf le risque Vieillesse.
[NB les salariés « **statutaires RS** » faisant l'objet d'une mutation intra-régime IEG à compter du 1^{er} septembre 2023 restent des « **statutaires RS** »]

notamment :

- la nature des cotisations prélevées ;
- les assiettes de salaires ;
- les informations nécessaires, **en fonction de la population concernée** :
 - à l'adossement du Régime Spécial de retraite des IEG aux Régimes de Droit Commun,
 - à la liquidation des pensions retraites par la CNIEG,
 - à la liquidation des prestations Invalidité, ATMP, Décès,
 - au calcul des projections actuarielles par la CNIEG.

II Traitement dans la norme NEODeS

Les DSN produites doivent :

- 1) être conformes à la norme NEODeS décrite dans le cahier technique DSN dernière version disponible sur le site DSN Info à l'adresse suivante <https://www.net-entreprises.fr/declaration/norme-et-documentation-dsn/>,
- 2) être conformes, pour certaines rubriques de données concernant les salariés statutaires, aux règles spécifiques listées ci-après.

Les paragraphes ci-dessous recensent, par thème, et selon la structure de la norme, les principales rubriques DSN utilisées par la CNIEG en précisant si la valeur de la donnée à renseigner doit respecter une règle spécifique, en plus du respect de la norme NEODeS.



: Ce sigle signale, dans la suite du document, une rubrique pour laquelle une vigilance particulière doit être accordée au bon remplissage de la donnée.

Modalité d'envoi et de dépôt

Le remplissage des champs suivants n'est pas spécifique aux IEG. Le tableau ci-dessous en rappelle les règles essentielles.

RUBRIQUE		Règle CNIEG
Id	Libellé	
Bloc Envoi S10.G00.00		
S10.G00.00.005	Code envoi du fichier d'essai ou réel	'01' : Test '02' : Réel
S10.G00.00.007	Point de dépôt	'01' : Net-entreprises '02' : MSA (cas des SICAE)
S10.G00.00.008	Type de l'envoi	'01' : Normal '02' : Néant (en cas d'absence totale de salariés rémunérés sur la période. C'est-à-dire une DSN néant pour tous les organismes destinataires)

Points de vigilance :

➤ Les SICAE

Les SICAE dont les salariés relèvent de la MSA en régime d'assurance maladie obligatoire devront déposer leur DSN sur le portail msa.fr.

Les SICAE « mixtes » qui emploient du personnel relevant de la MSA (statutaires...) et du personnel relevant du Régime Général (médecins...), devront déposer deux DSN, une sur chaque point de dépôt, en fonction de l'appartenance des salariés.

Contact chez le déclaré

RUBRIQUE		Règle CNIEG
Id	Libellé	
Bloc Contact chez le déclaré S20.G00.07		
S20.G00.07.001	Nom et prénom du contact	Indiquer le nom et prénom du contact ⚠
S20.G00.07.002	Contact chez le déclaré	Indiquer le contact chez le déclaré ⚠
S20.G00.07.003	Adresse mél du contact	Indiquer l'adresse mail du contact ⚠

S20.G00.07.004	Contact chez le déclaré	06-« Contact sur l'identification des salariés (NIR) » ou ⚠ 08-« Contextualisable à l'ensemble des organismes, hors typologie 1 à 7 et 9 » ⚠
-----------------------	--------------------------------	---

 **Déclaration néant spécifique IEG**

RUBRIQUE		Règle CNIEG
Id	Libellé	
Bloc Identifiant de l'organisme destinataire de la déclaration « néant » S20.G00.08		
S20.G00.08.001	Code caisse	S20.G00.08.001 = '91' pour une déclaration CNIEG néant pour le mois principal déclaré ⚠ Attention dans ce cas de déclaration néant il est nécessaire de déclarer des blocs 20 et 22 contenant les entités d'affectation CNIEG_COT_RDC, CNIEG_COT_RS et le cas échéant CNIEG_COT_POOL avec des montants à zéro.

Exemple – déclaration néant à la CNIEG :

En cas d'absence d'agent statutaire un mois donné, la déclaration Néant à la CNIEG doit être indiquée par la rubrique S20.G00.08.001 = '92', pour ne pas être considérée comme déclaration manquante pour la période (la déclaration d'un bordereau S21.G00.22 à 0 euro n'est pas suffisante).

Cette valeur est compatible avec un type de déclaration autre que « néant ». En effet s'il y a, par ailleurs, des salariés non statutaires à transmettre aux autres organismes de protection sociale, la rubrique « Type de la déclaration – S20.G00.05.002 » doit quant à elle être valorisée à '01' (déclaration normale).

Pour aller plus loin dans la compréhension de l'utilisation de la DSN « vue organisme, vous pouvez vous rendre sur lien suivant : http://dsn-info.custhelp.com/app/answers/detail/a_id/1367.

Païement des cotisations **Uniquement pour des périodes antérieures au 1^{er} janvier 2022**

La DSN ne modifie pas les modalités de paiement actuelles : les cotisations versées à la CNIIEG sont réglées par virement bancaire.

Toutefois, le virement peut être déclaré, pour information, dans la DSN dans le bloc S21.G00.20. **Attention, le remplissage de ces rubriques ne constitue pas un ordre de virement ou de prélèvement SEPA.**

- Au sujet de la périodicité du paiement des cotisations CNIIEG

La périodicité du versement des cotisations est mensuelle.

Vous devez automatiquement indiquer dans la zone « libellé du virement » les caractéristiques suivantes dans cet ordre :

N° entreprise à 4 caractères/Mois-Année/cotisations concernées/Zone libre

Exemple de référence de libellé : 7XXX/10-2019/RDC/...

Vous pouvez mettre des espaces ou tirets entre les différents éléments (en cas d'impossibilité, l'ordre de ces éléments peut être modifié).

 **Ce motif est à renseigner lors de la saisie du virement pour la prise en compte par la CNIIEG.**

- Au sujet de la délégation du paiement de cotisations entre établissements

Lorsque l'établissement redevable de cotisations sociales procède lui-même au paiement de celles-ci par virement, dans ce cas la DSN mensuelle peut porter un bloc versement OPS – S21.G00.20.

Lorsque l'établissement redevable de cotisations sociales délègue leur paiement à un autre établissement, lequel utilise le virement, dans ce cas :

Un bloc versement OPS – S21.G00.20 peut être déclaré dans la DSN mensuelle de l'établissement payeur

Aucun bloc versement OPS – S21.G00.20 n'est attendu dans la DSN mensuelle de l'établissement redevable de cotisations mais non payeur.

⚠ Uniquement pour des périodes antérieures au 1^{er} janvier 2022

[Exemple en cas de délégation de paiement](#) :

Le virement est à déclarer dans la DSN de l'établissement payeur.

Les dates de début et de fin doivent correspondre aux dates de la période au titre de laquelle les cotisations sont versées.

Le paramétrage suivant devra être observé dans la DSN de l'établissement payeur, si celui-ci décide de déclarer un bloc versement OPS – S21.G00.20.

RUBRIQUE		Règle CNIEG
Id	Libellé	
Bloc Versement Organisme de Protection Sociale S21.G00.20		
S21.G00.20.001	Identifiant Organisme de Protection Sociale	Siret de la CNIEG : 47865038500014 ⚠
S21.G00.20.002	Entité d'affectation des opérations	3 groupes de cotisations sont à verser à la CNIEG : - CNIEG_COT_RDC (équivalent D131) - CNIEG_COT_RS (équivalent D131 et D131b) - CNIEG_COT_POOL (équivalent C131)
S21.G00.20.005	Montant du versement	Montant du virement effectué. Cas particulier du « petit pool » Pour S21.G00.20.002 = CNIEG_COT_POOL, le montant du virement effectué doit être égal à la somme des cotisations petit pool de chacun des salariés de l'établissement (ou de la fraction) S21.G00.81.004 (avec S21.G00.81.001 = '039') moins la somme des réductions petit pool de chacun des salariés de l'établissement (ou de la fraction) S21.G00.81.004 (avec S21.G00.81.001 = '029'). Si la somme des réductions est supérieure à la somme des cotisations, indiquer un montant égal à zéro. Le montant pour toutes vos cotisations doit être arrondi, selon la règle de l'article L130-1 du Code de la sécurité sociale, c'est à dire à l'euro le plus proche (avec la fraction d'euro 0,5 prise pour 1).
S21.G00.20.006	Date de début de période de rattachement	Date de début de la période d'emploi au titre de laquelle ont été établies les cotisations dont l'établissement s'acquitte (1 ^{er} jour du mois civil).
S21.G00.20.007	Date de fin de période de rattachement	Date de fin de la période d'emploi au titre de laquelle ont été établies les cotisations dont l'établissement s'acquitte (dernier jour du mois civil).
S21.G00.20.010	Mode de paiement	'02' : virement ou '06' : versement réalisé par un autre établissement
S21.G00.20.011	Date de paiement	Date de paiement
S21.G00.20.012	SIRET Payeur	SIRET de l'établissement payeur



Déclarations des cotisations **⚠ Uniquement pour des périodes antérieures au 1^{er} janvier 2022**

Les cotisations IEG sont à déclarer à un niveau agrégé par établissement / fraction, au sein du bloc bordereau de cotisations. Il s'agit de l'agrégat des cotisations calculées au niveau individuel, pour une période de rattachement donnée.

RUBRIQUE		Règle CNIEG
Id	Libellé	
Bloc Bordereau de cotisation due S21.G00.22¹		
S21.G00.22.001	Identifiant Organisme de Protection Sociale	Siret de la CNIEG : 47865038500014 ⚠
S21.G00.22.002	Entité d'affectation des opérations	3 groupes de cotisations sont à verser à la CNIEG : - CNIEG_COT_RDC (équivalent D131) - CNIEG_COT_RS (équivalent D131 et D131b) - CNIEG_COT_POOL (équivalent C131)
S21.G00.22.003	Date de début de période de rattachement	Date de début de la période au titre de laquelle ont été établies les cotisations dont l'établissement s'acquitte (1 ^{er} jour du mois).
S21.G00.22.004	Date de fin de période de rattachement	Date de fin de la période au titre de laquelle ont été établies les cotisations dont l'établissement s'acquitte (dernier jour du mois).
S21.G00.22.005	Montant total de cotisations	Pour chaque période de rattachement, Si S21.G00.22.002 = 'CNIEG_COT_RDC' alors S21.G00.22.005 = la somme des cotisations de chacun des salariés de l'établissement (ou de la fraction) S21.G00.81.004 (avec S21.G00.81.001 = '034', '037'), Si S21.G00.22.002 = 'CNIEG_COT_RS' alors S21.G00.22.005 = la somme des cotisations de chacun des salariés de l'établissement (ou de la fraction) S21.G00.81.004 (avec S21.G00.81.001 = '033', '035', '036', '038'), Si S21.G00.22.002 = 'CNIEG_COT_POOL' alors S21.G00.22.005 = la somme des cotisations de chacun des salariés de l'établissement (ou de la fraction) S21.G00.81.004 (avec S21.G00.81.001 = '039'). Le montant doit être arrondi à l'euro le plus proche (avec la fraction d'euro 0,5 prise pour 1), selon la règle de l'article L130-1 du Code de la sécurité sociale.

Point de vigilance : la période de rattachement doit obligatoirement être **mensuelle**

Données individuelles

Les informations sur les individus doivent permettre :

- au niveau des caractéristiques de leur contrat, d'identifier les différentes catégories de salariés IEG ;
- au niveau des cotisations individuelles, d'assurer la cohérence avec le bordereau global déclaré.

Au-delà des précisions apportées ci-dessous par rubrique, un tableau de synthèse des différentes catégories de salariés avec des droits à la CNIEG, avec leurs caractéristiques attendues, est joint en [Annexe 1](#).

Les spécificités mentionnées ne portent que pour les agents des IEG. Les autres personnels déclarés par les entreprises des IEG et sans rapport avec la CNIEG suivent les règles « standard » présentes dans le Cahier Technique DSN.

RUBRIQUE		Règle CNIEG
Id	Libellé	
Bloc Individu S21.G00.30		
S21.G00.30.001	Numéro d'inscription au répertoire	Ce numéro correspond au numéro de sécurité sociale ⚠ Vérifier NIR auprès du salarié ou consulter l'identification Bis (portail net.entreprises)
S21.G00.30.019	Matricule de l'individu dans l'entreprise	N° d'agent dans l'entreprise (cf. norme DECA)
S21.G00.30.020	Numéro technique temporaire	Cf. règle de génération dans le cahier technique, avec pour le dernier élément entrant dans la composition, le numéro d'agent dans l'entreprise.
Bloc Contrat (Contrat de travail, convention, mandat) S21.G00.40		
S21.G00.40.003	Code statut catégoriel Retraite Complémentaire obligatoire	'01' : Cadre (article 4 et 4bis), '04' : Non cadre. Nota La rubrique S21.G00.71.002 n'est pas transmise à la CNIEG, toutefois afin de ne pas susciter de rejet par les contrôles DSN, une valeur est obligatoire : - si S21.G00.40.003 = '04' alors S21.G00.71.002 = 'RETA' ; ou 'RUAA' - si S21.G00.40.003 = '01' alors S21.G00.71.002 = 'RETC' ; ou 'RUAA' ⚠ Possibilité de mettre '99' en S21.G00.40.003 et de mettre '90000' en S21.G00.71.002
RUBRIQUE		Règle CNIEG

Id	Libellé	
Bloc Contrat (Contrat de travail, convention, mandat) S21.G00.40		
S21.G00.40.005	Code complément PCS-ESE	Code Famille d'Emploi Service Actif IEG. Le référentiel des valeurs possibles se situe sur le site (URL temporaire): https://www.net-entreprises.fr/nomenclatures-dsn-p20v01/ , dans la table « Famille d'emploi service actif IEG » – « FESAIEG ».
S21.G00.40.007	Nature du contrat	'01' : CDI de droit privé uniquement ⚠
S21.G00.40.011	Unité de mesure de la quotité de travail	'10' : Heure ou '20' : Forfait jour
S21.G00.40.012	Quotité de travail de référence	Durée de travail de référence dans l'entreprise ⚠
S21.G00.40.013	Quotité de travail du contrat	Durée de travail du salarié portée dans son contrat de travail. ⚠
S21.G00.40.014	Modalité d'exercice du temps de travail	Renseigner une des 3 valeurs suivantes : 10 - Temps plein 20 - Temps partiel 42 - [FP] Temps partiel de droit pour enfant
S21.G00.40.017	Code convention collective applicable	'5001' : statutaire IEG ⚠
S21.G00.40.020	Code régime de base risque vieillesse	- '147' CNIEG si « statutaire RS » embauché avant le 01/09/2023 ; ⚠ - '200' CNAV ou '300' MSA si « statutaire RG » embauché à compter du 01/09/2023.⚠
S21.G00.40.026	Statut d'emploi du salarié	'03' : Statutaire
S21.G00.40.039	Code régime de base risque accident du travail	'147' : IEG ⚠
S21.G00.40.044	Salarié à temps partiel cotisant à temps plein	'01' : pour la vieillesse régime de base
S21.G00.40.056	Code catégorie de service	⚠ Voir Annexe 2 avec liste des valeurs possibles en fonction du type et du motif de Service Actif Uniquement si « statutaire RS » embauché avant le 1^{er} septembre 2023.

S21.G00.40.068	Taux de service actif	⚠ Cette rubrique est à renseigner du pourcentage de l'individu en service actif lorsque ce dernier relève des IEG. Si le salarié est sédentaire, ne pas mettre de taux, et ne pas mettre de rubrique S21.G00.40.056 La longueur évolue en 2021 de [4,5] à [4,6] Uniquement si « statutaire RS » embauché avant le 1 ^{er} septembre 2023.
S21.G00.40.069	Niveau de Rémunération	⚠ Valeur du NR selon grille IEG (cf. référentiel sur le site du SGE des IEG)
S21.G00.40.070	Echelon	⚠ Valeur de l'Echelon selon grille IEG (cf. référentiel sur le site du SGE des IEG) - uniquement les entiers pour des valeurs allant de '01' à '12'. Toute valeur négative ou nulle ('00') ou toute valeur supérieure à '12' est interdite. La longueur évolue en 2021 de [1,2] à [2,2]
S21.G00.40.071	Coefficient hiérarchique	⚠ Valeur du CH selon grille IEG (cf. référentiel sur le site du SGE des IEG) La longueur évolue en 2021 de [4,6] à [1,3] – Réserve aux HC, mettre la valeur 999.
S21.G00.40.077	Collège (CNIEG)	⚠ Indiquer une des 3 valeurs : Exécution/Maîtrise/Cadre.

⚠ Point de vigilance

Toutes les rubriques S21.G00.40.xxx citées dans le tableau ci-dessus ont leur pendant dans le bloc changement S21.G00.41.yyy.

Les changements dans le contrat du salarié doivent obligatoirement faire l'objet d'une information dans la DSN à travers le bloc « changement de contrat de travail » S21.G00.41, selon les indications données dans le Cahier Technique et la fiche consigne dédiée aux modalités de fonctionnement de cette rubrique, disponible sur dsn-info.fr.

Nota : Il est possible de déclarer rétroactivement des changements jusqu'à 5 ans en arrière.

La CNIEG a besoin des informations suivantes en cas de changement du code convention collective applicable au salarié :

- l'ancien Code convention collective applicable (S21.G00.41.011) ;
- le nouveau Code convention collective applicable (S21.G00.40.017).

📊 Rémunération

RUBRIQUE		Règle CNIEG
Id	Libellé	
Bloc Rémunération S21.G00.51		
S21.G00.51.011	Type	'001' : Rémunération brute non plafonnée
S21.G00.51.015	Taux de conduite centrale nucléaire	Le cas échéant, renseigner la valeur de taux de CCN Longueur : [4,5]

S21.G00.51.016	Taux de majoration résidentielle	<p>⚠ Renseigner la valeur de taux parmi les 3 valeurs possibles : 24.00 - 24.50 - 25.00 - Les entiers sans décimale sont donc interdits comme les valeurs avec 1 seule décimale et les valeurs négatives.</p>
S21.G00.51.019	Taux de rémunération cotisée	<p>⚠ Cette rubrique est à renseigner pour les salariés des IEG et elle doit contenir le pourcentage par rapport à une rémunération temps plein sur lequel la cotisation est assise. Exemple : indiquer 80.00 pour une cotisation assise sur 80% d'une rémunération temps plein (exemple ci-dessous (1)). NB : Ce taux peut être différent du taux d'activité au contrat. Pour les agents « statutaires RG » embauchés à compter du 1^{er} sept 2023 : indiquer le % d'activité.</p>
Bloc Arrêt de travail S21.G00.60		
S21.G00.60.001	Motif de l'arrêt	<p>Cas particulier où l'utilisation d'une valeur de type « [FP] est autorisée : dans les situations de longue maladie renseigner le code « 13 - [FP] Congé de longue maladie »</p>
Bloc Fin du contrat S21.G00.62		
S21.G00.62.001	Date de fin du contrat	<p>Dans le cas d'une mutation intra-groupe, l'entreprise cédante doit obligatoirement déclarer une rupture de contrat de travail (changement d'entreprise SIREN),</p>
S21.G00.62.002	Motif de la rupture du contrat de travail	
Bloc Autre suspension de l'exécution du contrat S21.G00.65		
S21.G00.65.001	Motif de suspension	<p>Le code motif doit être mentionné conformément aux valeurs possibles listées dans le cahier technique. Les motifs qui impactent les droits CNIEG sont cités dans le tableau en annexe 1. ⚠ Remarque : lors d'un détachement avec maintien des cotisations IEG, la rubrique S21.G00.65.001 = '606' ⚠ Pour la CNIEG, cas particuliers où l'utilisation d'une valeur de type « [FP] est autorisée : - dans les cas de « préretraite amiante », la valeur suivante doit être utilisée 656 "[FP] Congé pour cessation anticipée d'activité du fait d'une maladie professionnelle provoquée par l'amiante » - dans les cas de « congé sans solde pour élever un enfant de moins de 8 ans » la valeur suivante doit être utilisée 677 "[FP] Disponibilité pour élever enfant âgé de moins de 8 ans" ⚠ Attention, il est important de déclarer tous les invalides dans cette rubrique : '112' Invalidité catégorie 1 '114' Invalidité catégorie 2 '116' Invalidité catégorie 3</p>

Bloc Retraite complémentaire S21.G00.71

S21.G00.71.002	Code régime Retraite Complémentaire	La rubrique S21.G00.71.002 n'est pas transmise à la CNIEG, toutefois afin de ne pas susciter de rejet par les contrôles DSN, une valeur est obligatoire : - si S21.G00.40.003 = '04' alors S21.G00.71.002 = 'RETA' ou 'RUAA' - si S21.G00.40.003 = '01' alors S21.G00.71.002 = 'RETC' ou 'RUAA' pour les salariés « statutaires RG » embauchés à compter du 1^{er} septembre 2023 : - S21.G00.71.002 = 'RUAA' « Régime unifié AGIRC-ARRCO » ⚠
----------------	-------------------------------------	---

(1) Exemple de Taux de rémunération cotisée S21.G00.51.019 : Le salarié travaille à 32h, et est rémunéré 34h dans le cadre d'un accord temps de travail et cotise à 35 h :

S21.G00.40.012 « Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié »: 151.67 (35h => 100 %)

S21.G00.40.013 « Quotité de travail du contrat » : 138.67 (32h => 91.43 %)

S21.G00.51.019 « Taux de rémunération cotisée » : (151.67 =>35h) 100.00 %

Exemple de Taux de rémunération cotisée : Le salarié travaille à 32h, et est rémunéré 34h dans le cadre d'un accord temps de travail et cotise à 34h :

S21.G00.40.012 « Quotité de travail de référence de l'entreprise pour la catégorie de salarié »: 151.67 (35h => 100 %)

S21.G00.40.013 « Quotité de travail du contrat » : 138.67 (32h => 91.43 %)

S21.G00.51.019 « Taux de rémunération cotisée » : (147.33 =>34h) 97.14 %

RUBRIQUE		Règle CNIEG	
Id	Libellé		
Bloc Base assujettie S21.G00.78			
S21.G00.78.001	Code de base assujettie	Assiettes attendues par la CNIEG : - '02' : Assiette brute L242-1 plafonnée (pas de bloc S21.G00.81 spécifique IEG associé à cette assiette) ; - '03' : Assiette brute L242-1 déplafonnée (pas de bloc S21.G00.81 spécifique IEG associé à cette assiette) ; - '15' : Assiette brute du Régime Spécial (RS) ; - '16' : Assiette brute du Complément d'Invalidité (CI) ; - '17' : Assiette brute du petit pool.	
S21.G00.78.004	Montant	Si S21.G00.78.001 = '15' (Assiette brute du Régime Spécial) alors S21.G00.78.004 = S21.G00.81.003 (avec S21.G00.81.001 = '034', '035', '036', '037' ou '038' : ces 5 assiettes étant identiques) ; Si S21.G00.78.001 = '16' (Assiette brute du Complément d'Invalidité) alors S21.G00.78.004 = S21.G00.81.003 (avec S21.G00.81.001 = '033' (CNIEG - Cotisations employeurs complément d'invalidité)) ; Si S21.G00.78.001 = '17' (Assiette brute du petit pool) alors S21.G00.78.004 = S21.G00.81.003 (avec S21.G00.81.001 = '039' (CNIEG - Cotisations employeurs petit pool)) = Assiette "Contribution patronale "Titre statutaire" présente sur le bordereau récapitulatif des contributions au titre de la compensation C131" du salarié traité.	
Bloc Cotisation individuelle S21.G00.81			
S21.G00.81.001	Code de cotisation	Cotisations attendues par la CNIEG pour les statutaires RS (embauchés avant le 1/9/2023) : - '033' : Cotisation employeurs complément d'invalidité, - '034' : Cotisation employeurs régime de droit commun (population adossée), - '035' : Cotisation employeurs régime spécial (population adossée), - '036' : Cotisation employeurs régime spécial (population non-adossée), - '037' : Cotisation salariés régime de droit commun (population adossée), - '038' : Cotisation salariés régime spécial (population non adossée), - '039' : Cotisation employeurs petit pool, - '029' : Réduction employeurs petit pool (prestations statutaires payées par l'établissement pour le salarié traité).	Cotisations attendues par la CNIEG pour les statutaires RG (embauchés à compter du 1/9/2023) : - '033' : Cotisation employeurs complément d'invalidité, - '035' : Cotisation employeurs régime spécial (population adossée), - '039' : Cotisation employeurs petit pool, - '029' : Réduction employeurs petit pool (prestations statutaires payées par l'établissement pour le salarié traité).

S21.G00.81.002	Identifiant Organisme de Protection Sociale	<p>- Siret URSSAF ou code caisse MSA à compter de 2022</p> <p>- Siret de la CNIEG : 47865038500014 ▲ Uniquement si période antérieure à 2022</p>	
S21.G00.81.003	Montant d'assiette	<p>Cas 1 : réduction petit pool Si S21.G00.81.001 = '029' alors S21.G00.81.003 = 0</p> <p>Cas 2 : salarié temps partiel cotisant à temps plein Si [S21.G00.81.001 = '033' et S21.G00.78.001 = '16'] ou [(S21.G00.81.001 = '034', '035', '036', '037' ou '038') et S21.G00.78.001 = '15'] ou [S21.G00.81.001 = '039' et S21.G00.78.001 = '17'] alors S21.G00.81.003 = S21.G00.78.004 + montant assiette fictive² Dans les autres cas, lorsque le montant de base assujettie (déclaré à la rubrique S21.G00.78.004) est égal au montant d'assiette (déclaré à la rubrique S21.G00.81.003), seul le montant de base assujettie doit être déclaré. La rubrique « Montant d'assiette - S21.G00.81.003 » doit donc être absente dans ce cas. Le montant de cotisation doit être déclaré en S21.G00.81.004.</p>	
S21.G00.81.004	Montant de cotisation	<p>Statutaires RS (embauchés avant le 1/9/2023) :</p> <p>Si S21.G00.81.001 = '033' alors S21.G00.81.004 = S21.G00.81.003 * taux de contribution patronale (0.34% au 01/05/2023) ;</p> <p>Si S21.G00.81.001 = '034' alors S21.G00.81.004 = S21.G00.81.003 * taux de contribution patronale (27.06% au 01/05/2023) ;</p> <p>Si S21.G00.81.001 = '035' alors S21.G00.81.004 = S21.G00.81.003 * taux de contribution patronale (2.70% au 01/05/2023)</p> <p>S21.G00.81.004 = S21.G00.81.003 * taux de contribution patronale (0.10 % au 01/05/2023)</p> <p>Si S21.G00.81.001 = '036' alors S21.G00.81.004 = S21.G00.81.003 * taux de contribution patronale (29.86% au 01/05/2023 et 27.16% au 01/09/2023) ;</p> <p>Si S21.G00.81.001 = '037' alors S21.G00.81.004 = S21.G00.81.003 * taux de contribution ouvrière (12.78% au 01/05/2023) ;</p> <p>Si S21.G00.81.001 = '038' alors</p>	<p>Statutaires RG (embauchés à compter du 1/9/2023) :</p> <p>Si S21.G00.81.001 = '033' alors S21.G00.81.004 = S21.G00.81.003 * taux de contribution patronale (0.34% au 01/05/2023) ;</p> <p>Si S21.G00.81.001 = '035' alors S21.G00.81.004 = S21.G00.81.003 * taux de contribution patronale (2,70 % au 01/09/2023)</p> <p>Si S21.G00.81.001 = '039' alors S21.G00.81.004 = S21.G00.81.003 * taux de contribution patronale (8.50% au 01/05/2023) ;</p> <p>Si S21.G00.81.001 = '029' alors S21.G00.81.004 = Montant de prestation statutaire payé par l'établissement pour le salarié traité; le montant est négatif. Dans le cas où les prestations seraient à récupérer suite à un trop perçu le montant serait positif.</p>

² L'assiette fictive est non nulle dans le cas des salariés à temps partiel cotisant sur un temps plein : il s'agit de la somme à ajouter à la base assujettie (S21.G00.78.004) correspondant à la rémunération temps partiel pour obtenir l'assiette (S21.G00.81.003), équivalente à un temps plein, sur laquelle est assis le calcul de la cotisation versée. Dans le cas des salariés à temps partiel cotisant sur un temps partiel, ou dans le cas des salariés à temps plein cotisant sur un temps plein, le montant d'assiette fictive sera nul, et le montant d'assiette (S21.G00.81.003) sera identique au montant de base assujettie (S21.G00.78.004). A cette occasion, le montant d'assiette ne sera pas attendu.

		<p>S21.G00.81.004 = S21.G00.81.003 * taux de contribution ouvrière (12.78% au 01/05/2023) ; Si S21.G00.81.001 = '039' alors S21.G00.81.004 = S21.G00.81.003 * taux de contribution patronale (8.50% au 01/05/2023) ; Si S21.G00.81.001 = '029' alors S21.G00.81.004 = Montant de prestation statutaire payé par l'établissement pour le salarié traité; le montant est négatif. Dans le cas où les prestations seraient à récupérer suite à un trop perçu le montant serait positif.</p>	
Bloc Ancienneté S21.G00.86			
S21.G00.86.001	Type	'02' : Ancienneté dans la Branche professionnelle ou le secteur d'activité (en l'occurrence, permet d'exprimer l'ancienneté dans le secteur des IEG)	
S21.G00.86.002	Unité de mesure	'02' (mois)	

III ANNEXE 1: tableau de synthèse des différentes catégories de salariés avec des droits à la CNIEG

Situation du salarié dans l'entreprise	Convention collective S21.G00.40.017	Travailleur à l'étranger au sens du Code de la sécurité sociale S21.G00.40.024	Autre suspension de l'exécution du contrat S21.G00.65.001
Embauche Agent statutaire IEG	5001 - IEG		
Embauche Agent statutaire SICAE	5001 - IEG		
Détachement d'un agent statutaire à l'étranger mis à disposition ou en mission longue durée optant	5001 - IEG	01 - Détaché	
Détachement d'un agent statutaire à l'étranger mis à disposition ou en mission longue durée non optant	5001 - IEG	01 - Détaché	
Embauche d'un agent conventionné ou médecin CCAS optant	5553- Conventionné CCAS		
Embauche d'un médecin contractuel optant	9999- 'sans convention collective'		
Embauche d'un agent statutaire IEG résidant à Mayotte	5001-IEG		
Détachement d'un agent statutaire dans une entreprise hors IEG en France ou international	5001 - IEG		606 – Détachement d'un salarié IEG en France (avec maintien des cotisations à la CNIEG) 681 - Détachement hors IEG (sans cotisations à la CNIEG)

Situation du salarié dans l'entreprise	Convention collective S21.G00.40.017	Travailleur à l'étranger au sens du Code de la sécurité sociale S21.G00.40.024	Autre suspension de l'exécution du contrat S21.G00.65.001
Agent statutaire IEG en suspension de contrat <u>non optant</u>	5001 - IEG		612 - Congé de candidat parlementaire ou élu à un mandat local 609 - CIF (Congé Individuel de Formation) 501 - Congé divers non rémunéré 639 - Congé sabbatique 635 - Congé pour création ou reprise d'entreprise
Agent Statutaire SICAE en suspension de contrat <u>non optant</u>	5001 – IEG		612 - Congé de candidat parlementaire ou élu à un mandat local 609 - CIF (Congé Individuel de Formation) 501 - Congé divers non rémunéré 639 - Congé sabbatique 635 - Congé pour création ou reprise d'entreprise.
Agent statutaire IEG en suspension de contrat <u>optant</u>	5001 - IEG		612 - Congé de candidat parlementaire ou élu à un mandat local 609 - CIF (Congé Individuel de Formation) 501 - Congé divers non rémunéré 639 - Congé sabbatique 635 - Congé pour création ou reprise d'entreprise.
Agent Statutaire SICAE en suspension de contrat <u>optant</u>	5001 - IEG		612 - Congé de candidat parlementaire ou élu à un mandat local 609 - CIF (Congé Individuel de Formation) 501 - Congé divers non rémunéré

			639 - Congé sabbatique 635 - Congé pour création ou reprise d'entreprise
Agent statutaire IEG en congé sans solde pour élever un enfant de moins de huit ans (enfant âgé de plus de 3 ans)	5001 - IEG		677 - [FP] Disponibilité pour élever enfant âgé de moins de 8 ans.

IV ANNEXE 2 (CNIEG) - Service Actif - Tableau des Codes catégories de service DSN

Motif Service Actif		+	Type Service Actif	=>	Code catégorie de service DSN S21.G00.40.056 & S21.G00.41.020
511	Travaux actifs à 100%	+	1 Actifs à 100%	=>	50 Travaux actifs à 100% [Actifs à 100%]
512	Travaux mixtes non cadre	+	2 Actifs Mixtes non cadre	=>	51 Travaux mixtes non cadre [Actifs Mixtes non cadre]
513	Travaux actifs en partie cadre	+	3 Actifs Mixtes cadre	=>	52 Travaux actifs en partie cadre [Actifs Mixtes cadre]
514	Travaux actifs intermittents non cadre	+	4 Actifs Intermittents non cadre	=>	53 Travaux actifs intermittents non cadre [Actifs Intermittents non cadre]
516	CSS fonction politique (si actif précédemment)	+	1 Actifs à 100%	=>	54 CSS fonction politique (si actif précédemment) [Actifs à 100%]
516	CSS fonction politique (si actif précédemment)	+	2 Actifs Mixtes non cadre	=>	55 CSS fonction politique (si actif précédemment) [Actifs Mixtes non cadre]
516	CSS fonction politique (si actif précédemment)	+	3 Actifs Mixtes cadre	=>	56 CSS fonction politique (si actif précédemment) [Actifs Mixtes cadre]
516	CSS fonction politique (si actif précédemment)	+	4 Actifs Intermittents non cadre	=>	57 CSS fonction politique (si actif précédemment) [Actifs Intermittents non cadre]
517	CSS fonction syndicale (si actif précédemment)	+	1 Actifs à 100%	=>	58 CSS fonction syndicale (si actif précédemment) [Actifs à 100%]
517	CSS fonction syndicale (si actif précédemment)	+	2 Actifs Mixtes non cadre	=>	59 CSS fonction syndicale (si actif précédemment) [Actifs Mixtes non cadre]
517	CSS fonction syndicale (si actif précédemment)	+	3 Actifs Mixtes cadre	=>	60 CSS fonction syndicale (si actif précédemment) [Actifs Mixtes cadre]
517	CSS fonction syndicale (si actif précédemment)	+	4 Actifs Intermittents non cadre	=>	61 CSS fonction syndicale (si actif précédemment) [Actifs Intermittents non cadre]
518	Elu CAS SLV (si actif précédemment)	+	1 Actifs à 100%	=>	62 Elu CAS SLV (si actif précédemment) [Actifs à 100%]
518	Elu CAS SLV (si actif précédemment)	+	2 Actifs Mixtes non cadre	=>	63 Elu CAS SLV (si actif précédemment) [Actifs Mixtes non cadre]
518	Elu CAS SLV (si actif précédemment)	+	3 Actifs Mixtes cadre	=>	64 Elu CAS SLV (si actif précédemment) [Actifs Mixtes cadre]
518	Elu CAS SLV (si actif précédemment)	+	4 Actifs Intermittents non cadre	=>	65 Elu CAS SLV (si actif précédemment) [Actifs Intermittents non cadre]
519	Sédentaire (si actif avant A.T.)	+	1 Actifs à 100%	=>	66 Sédentaire (si actif avant A.T.) [Actifs à 100%]
519	Sédentaire (si actif avant A.T.)	+	2 Actifs Mixtes non cadre	=>	67 Sédentaire (si actif avant A.T.) [Actifs Mixtes non cadre]
519	Sédentaire (si actif avant A.T.)	+	3 Actifs Mixtes cadre	=>	68 Sédentaire (si actif avant A.T.) [Actifs Mixtes cadre]
519	Sédentaire (si actif avant A.T.)	+	4 Actifs Intermittents non cadre	=>	69 Sédentaire (si actif avant A.T.) [Actifs Intermittents non cadre]
530	A disposition CCAS encadrement	+	1 Actifs à 100%	=>	70 A disposition CCAS encadrement [Actifs à 100%]
530	A disposition CCAS encadrement	+	2 Actifs Mixtes non cadre	=>	71 A disposition CCAS encadrement [Actifs Mixtes non cadre]
530	A disposition CCAS encadrement	+	3 Actifs Mixtes cadre	=>	72 A disposition CCAS encadrement [Actifs Mixtes cadre]
530	A disposition CCAS encadrement	+	4 Actifs Intermittents non cadre	=>	73 A disposition CCAS encadrement [Actifs Intermittents non cadre]
531	Services actifs accord 2010	+	7 Actifs sans Prépondérance	=>	74 Services actifs accord 2010 [Actifs sans Prépondérance]
532	Sédentaire (si actif avant A.T.) accord 2010	+	1 Actifs à 100%	=>	75 Sédentaire (si actif avant A.T.) accord 2010 [Actifs à 100%]
532	Sédentaire (si actif avant A.T.) accord 2010	+	2 Actifs Mixtes non cadre	=>	76 Sédentaire (si actif avant A.T.) accord 2010 [Actifs Mixtes non cadre]
532	Sédentaire (si actif avant A.T.) accord 2010	+	3 Actifs Mixtes cadre	=>	77 Sédentaire (si actif avant A.T.) accord 2010 [Actifs Mixtes cadre]
532	Sédentaire (si actif avant A.T.) accord 2010	+	4 Actifs Intermittents non cadre	=>	78 Sédentaire (si actif avant A.T.) accord 2010 [Actifs Intermittents non cadre]
532	Sédentaire (si actif avant A.T.) accord 2010	+	7 Actifs sans Prépondérance	=>	79 Sédentaire (si actif avant A.T.) accord 2010 [Actifs sans Prépondérance]

Détermination de la valeur du Code catégorie de service DSN à partir des 2 valeurs Type SA et Motif SA (cf la ligne correspondante dans les 3 tableaux ci-dessus).